

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 05 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121.7 à L 2121.34).

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, Mme VALES Gwendoline, M. FRUET René, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, Mme MARTINEZ Anne-Marie, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, Mme PENAVAIRE Sandrine, Mme PRUDON Laurence, Pierre GAGLIONE, Jean-Marc LAMANTIA, Patrice GERBER

Etaient absents excusés : Céline MENEGHIN, Olivier MESTRE,

Pouvoirs :

- Monsieur MESTRE donne pouvoir à M. Jean-Luc RICARD

Laurence PRUDON est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **18 mai 2016** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

## **2016.28 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE ET LA CREATION DE SALLES POLYVALENTES –LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES ET MOBILIER. RELANCE APRES LOT INFRUCTUEUX**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'analyse des offres du marché relancé pour le lot 5 du marché de travaux de réhabilitation des vestiaires et la création de salles polyvalentes au stade municipal qui a été déclaré infructueux car aucune offre n'avait été remise lors de la première consultation.

Il rappelle le contexte de l'opération, les éléments constitutifs du projet, le déroulement de l'offre. Cette consultation a débuté le 21 avril 2016 et s'est terminée le 20.05.2016. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur le 21.04.2016 et publié sur la Dépêche du midi le 25.04.2016.

A l'issue de la consultation, 2 offres ont été déposées de manière dématérialisées. L'ouverture des plis s'est déroulée le 20.05.2016.

Le maître d'œuvre, après analyse des offres, propose les classements suivants en application des critères d'analyse énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur Technique : 60 %
- Prix et économie globale de l'offre : 40 %

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Note globale</b>	<b>Classement</b>
CGEM	27 306.90 €	18.50	1
KUENTZ	27 574.50 €	17.82	2

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre la proposition du Maître d'Œuvre pour le lot n°5 pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer le marché conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 5 à la **société CGEM** située 31 200 TOULOUSE pour un montant de **27 306.90 € HT** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

### **2016.29 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2016.2018**

Le marché de la restauration scolaire arrive à son terme le 31.08.2016, une consultation a donc été lancée en procédure adaptée.

Il a été procédé à une consultation des entreprises, soumise à l'article 27 du décret n°2016-36 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché est une prestation unique comprenant la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour les enfants de la maternelle, de l'élémentaire, de l'accueil de loisirs extrascolaire et des adultes.

Il était demandé de présenter :

- une offre de base : repas complet avec l'ensemble des fruits issus de l'agriculture biologique
- Une variante : repas complet dont un élément bio

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

La procédure de marché s'est déroulée comme suit :

- Avis d'appel public à la concurrence déposé sur le profil acheteur de la dépêche le 31 mai 2016, parution presse le 03 juin 2016
- Date limite de réception des offres le 20.06.2016 à 12h

A l'issue de la consultation 2 offres ont été déposées en mairie par les entreprises CRM MARTEL (prestataire actuel) et API Restauration.

Monsieur le Maire expose les conclusions et propose à l'assemblée d'attribuer le marché à la société API RESTAURATION pour L'OFFRE DE BASE qui s'avère être la mieux disante en application des critères définis dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'évaluation des offres :

- Qualité de la prestation : 50%
- Prix : 40%
- Adaptabilité de l'offre : 10%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la Société API RESTAURATION
- **CHOISIT** l'option de base (incluant tous les fruits issus de l'agriculture biologique)
- **ACCEPTE** les prix unitaires HT suivants :
  - **2.380 €** le repas des maternelles (2.511 € TTC)
  - **2.480 €** le repas des élémentaires et du centre de loisirs (2.616 € TTC)
  - **2.780 €** le repas adultes. (2.933 € TTC)

Ces tarifs sont valables à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2016 pour une période de un an avec possibilité de reconduction du contrat pour une durée d'un an supplémentaire dans le respect du cahier des charges accepté et signé par le traiteur.

### **2016.30– TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 01.09.2016**

Compte tenu du nouveau marché de restauration scolaire à compter du 01.09.2016, il convient d'adapter en conséquence les tarifs des repas appliqués aux usagers.

Monsieur le Maire propose d'impacter l'augmentation constatée au marché nouvellement attribué aux tarifs actuellement en vigueur.

De plus, afin de s'aligner sur les tranches appliquées par la Caisse d'allocations familiales, il convient de revoir le plafond de la tranche 3 et le relevé à 800.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>TRANCHES</b>	<b>REVENUS</b>	<b>TARIF en € MATERNELLE</b>	<b>TARIF en € ELEMENTAIRE / CLSH</b>
1	< 400	1.14	1.27
2	401 à 600	1.64	1.77
3	601 à 800	2.14	2.27
4	801 à 1050	2.64	2.77
5	1051 à 1600	3.14	3.27
6	> 1600	3.64	3.77

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 01.09.2016

### **2016.31- TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES AU 01.09.2016**

Comme pour les tarifs de la restauration, il convient de modifier les tranches applicables dans la tarification des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires pour s'aligner sur les tranches appliquées par la CAF.

De plus, les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire s'entendent repas inclus, en conséquence, le prix du repas variant avec le nouveau marché, le prix de l'accueil de loisirs extrascolaire subit lui aussi une variation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

### TARIFS EXTRASCOLAIRE (REPAS COMPRIS)

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.53	4.55	7.00	4.65	7.10
2	401 à 600	0.57	5.35	7.95	5.45	8.05
3	601 à 800	0.61	6.10	8.90	6.20	9.00
4	801 à 1050	0.69	7.10	10.10	7.20	10.20
5	1051 à 1600	0.72	7.85	11.10	7.95	11.20
6	> 1600	0.81	8.90	12.60	9.00	12.70

**TARIFS PERISCOLAIRE** tarifs inchangés, seul le plafond de la tranche 3 passe à 800 ce qui donne le tableau suivant :

TRANCHES	REVENUS	TARIF en € / Heure	TARIF AIC en € / Heure
1	< 400	0.16	0.21
2	401 à 600	0.19	0.25
3	601 à 800	0.22	0.30
4	801 à 1050	0.26	0.36
5	1051 à 1600	0.29	0.40
6	> 1600	0.33	0.44

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 01.09.2016

Monsieur Jean-Pierre MOUYNET quitte définitivement la séance sans donner de pouvoir.

### 2016.32- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative afin de faire un virement de crédits entre l'opération n°104 école et l'opération n°109 cantine.

La décision modificative se décompose comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21312-104-ECOLE :	420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-109-CANTINE :	0.00 €	420.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	420.00 €	<b>420.00 €</b>	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>420.00 €</b>	<b>420.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle qu'elle a été présentée.

**2016.33 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRENEES POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum à Mme la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la réalisation d'une partie des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. En effet, conformément à l'Agenda d'Accessibilité programmé établi par la collectivité, il est prévu de réaliser en priorité les travaux de mise en conformité de la mairie, de l'école et de la maison des associations.

Ainsi, pour 2016, le budget prévisionnel des travaux de mise en accessibilité de la mairie, de l'école et de la maison des associations s'élève au total à **12 182.09 € HT** soit 14 618.51 € TTC.

Monsieur le maire rappelle que la commune bénéficie d'une aide au titre de la DETR d'un montant de 4 873 € représentant 40 % de la dépense éligible estimée à 12 182 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de madame la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité a obtenu un financement au titre de la DETR 2016 pour la réalisation de ses travaux à hauteur de 40% de la dépense éligible.

## **2016.34- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX EN REGIE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a été réalisé des travaux de remplacement de l'éclairage des bureaux et de l'accueil de la mairie.

En effet, la collectivité a engagé une démarche de rénovation énergétique des bâtiments publics et dans ce cadre les anciens éclairages ont été remplacés par des éclairages leds moins énergivores.

Ces travaux ont été réalisés en régie par les services techniques de la collectivité.

Le montant total de ces travaux s'élève à **1 584.82 €** qui se décompose comme suit :

- Fournitures 1 397.17 €
- Frais personnel : 187.65 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres financements pour ces travaux.

## **2016.35 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DU MATERIEL AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de renouveler du matériel aux services techniques pour les espaces verts. Dans un souci global de réduction de l'empreinte carbone de la collectivité, il est envisagé d'acquérir du matériel électrique.

Après avoir consulté des entreprises, Monsieur le Maire présente le matériel à l'assemblée.

Il est projeté d'équiper les services techniques du matériel suivant :

- 1 tronçonneuse
- 1 sécateur
- 1 débroussailleuse
- 1 pack batterie

Le montant total de cet investissement s'élève à **3 945 € HT** soit 4 734 € TTC

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.

- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres financements pour ces acquisitions.

#### **2016.36 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN PARCOURS SPORTIF**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de modules pour un parcours sportif.

Il s'agit d'envisager l'achat de différents modules de types barres parallèles, barres de tractions....

Le montant total de cet investissement s'élève à **5 420 € HT** soit 6 504 € TTC

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres financements pour ces acquisitions.

#### **2016.37 – APPEL AUX DONS DES COMMUNES SINISTREES DE SEINE ET MARNE**

Suite aux inondations qui ont frappé la Seine et Marne, l'Union des Maires de Seine et Marne lance un appel aux dons auprès des communes et des intercommunalités de France. Cet appel est relayé par l'Association des Maires de France de la Haute Garonne.

Face à l'ampleur des crues qui ont provoqués de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'Union des Maires de Seine et Marne a décidé d'ouvrir un compte « solidarité » destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Le rôle de l'Union des Maires du 77 n'est pas de se substituer ni à l'Etat, ni aux assurances, mais plus modestement, d'aider les communes sinistrées à compléter le financement de la remise en état d'un équipement public, aussi, le bureau a choisi de cibler plus spécifiquement les écoles, les mairies et les véhicules techniques.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire un don d'un montant de 500 €
- **PRECISE** que ce don sera versé sur le compte « solidarité » ouvert par l'Union des Maires de Seine et Marne

## **2016.38- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE MUNICIPAL**

La commune a bénéficié d'une subvention du Département pour le projet d'extension et rénovation des vestiaires existants et la création de deux salles polyvalentes au stade municipal.

De ce fait, la commune doit passer une convention avec le Département où elle s'engage à mettre l'ensemble des équipements à disposition des élèves des collèges publics sur sollicitation du Conseil Départemental afin que les collèges publics puissent organiser les activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de l'EPS (heures d'enseignement, heures des sections sportives et UNSS).

La durée de cette mise à disposition est de 15 ans.

La commune doit conventionner avec le Conseil Départemental pour formaliser les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs communaux aux élèves des collèges publics telle qu'elle a été présentée.

## **2016.39 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015**

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'assainissement du délégataire (Veolia Eau) pour l'année 2015 et propose à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport 2015 tel qu'il a été présenté

## **2016.40 – RENOUELEMENT DES POSTES NON-TIULAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016.2017 A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la rentrée scolaire 2016.2017 et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'ouvrir notamment des postes d'animateurs au Centre de Loisirs municipal à temps non complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité :

- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 01 septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour **22 h 30 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 01 septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour **13 h 30 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340)** du 01 septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour **13 h 00 semaine**

- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340) du 01 septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour 12 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340) du 01 septembre 2016 au 31 décembre 2016 pour 06 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB 340) du 26 septembre 2016 au 31 décembre 2015 pour 02h00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la création des postes dans les conditions ci-dessus exposées.

## Séance levée à 20 h 45

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du  
05 juillet 2016*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	<b>MARIN</b>	<b>Claude</b>	
<b>2</b>	<b>GAGLIONE</b>	<b>Pierre</b>	
<b>3</b>	<b>JACOB</b>	<b>Herveline</b>	
<b>4</b>	<b>RUBIO</b>	<b>Jean</b>	
<b>5</b>	<b>CAMILLO</b>	<b>Eliane</b>	
<b>6</b>	<b>ESCARNOT</b>	<b>Joëlle</b>	
<b>7</b>	<b>FRUET</b>	<b>René</b>	
<b>8</b>	<b>GARCIA</b>	<b>Anne-Marie</b>	
<b>9</b>	<b>GERBER</b>	<b>Patrice</b>	

10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	